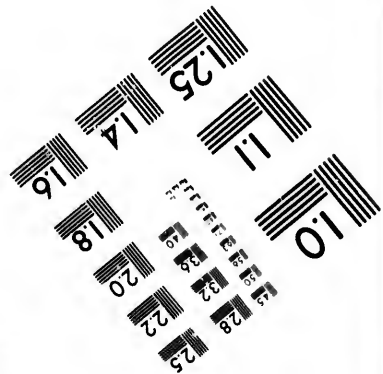
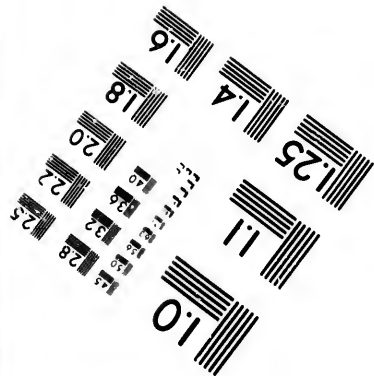
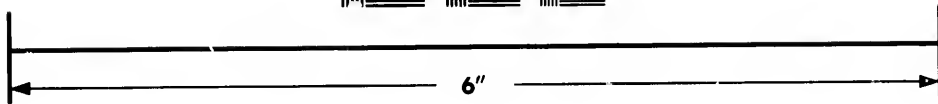
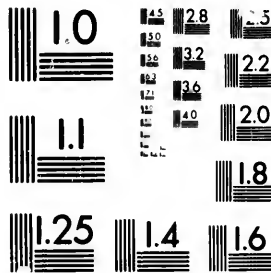


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

15 28 25
14 32
13 22
12 20
11 18

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10
01

© 1981

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input checked="" type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input checked="" type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Additional comments:
Commentaires supplémentaires: La page titre est une photoreproduction. | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

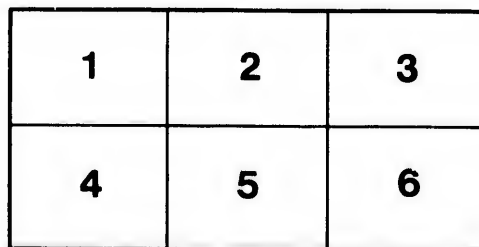
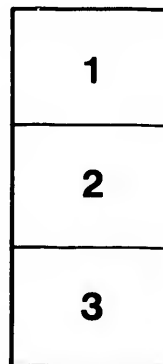
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

errata
l to
t
a pelure.
on à

PRETRE, LAIQUE,

— ET —

POLITIQUE.

Incidents de la Campagne Scolaire
au Manitoba

PAR

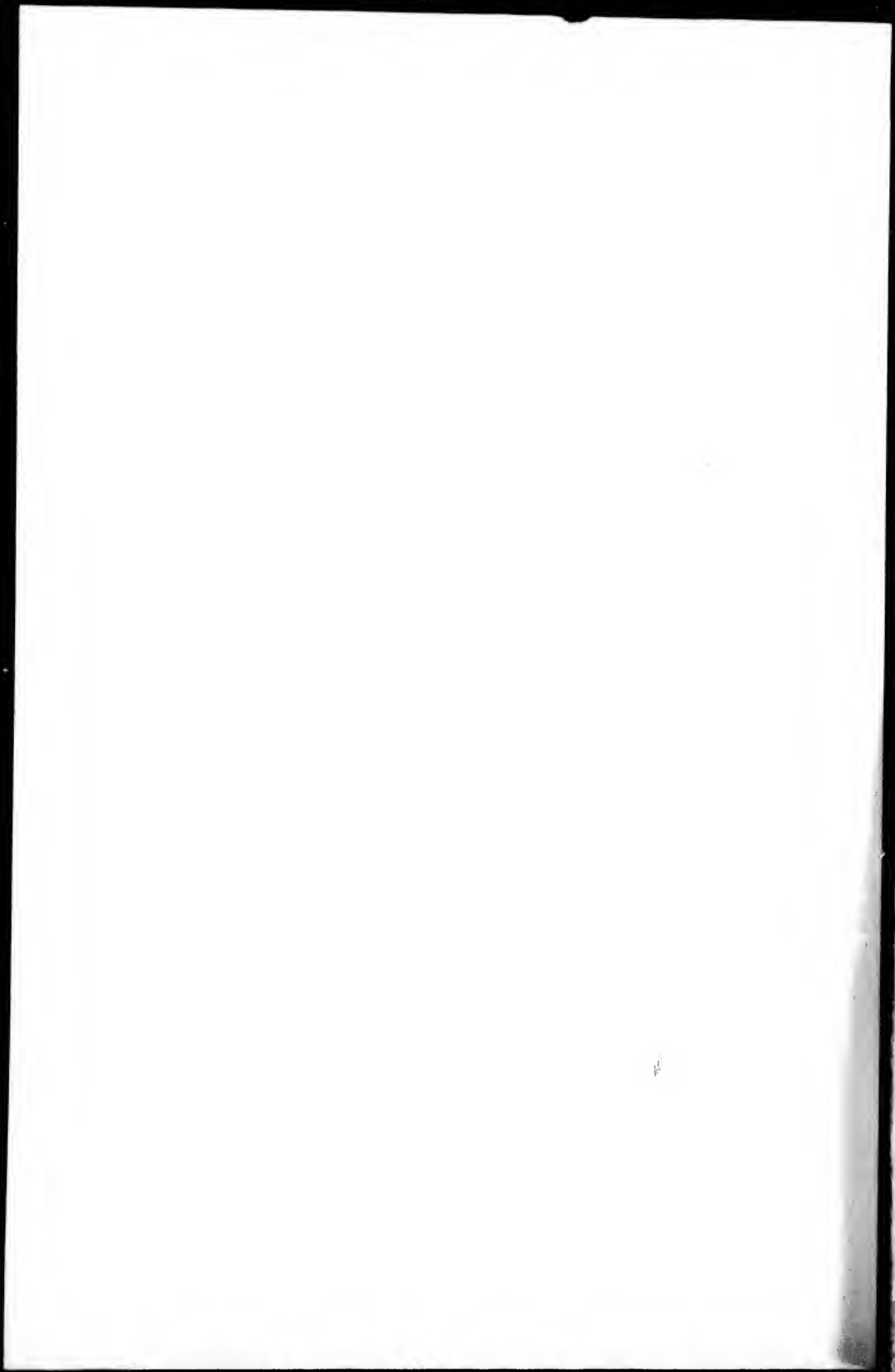
T. A. BERNIER

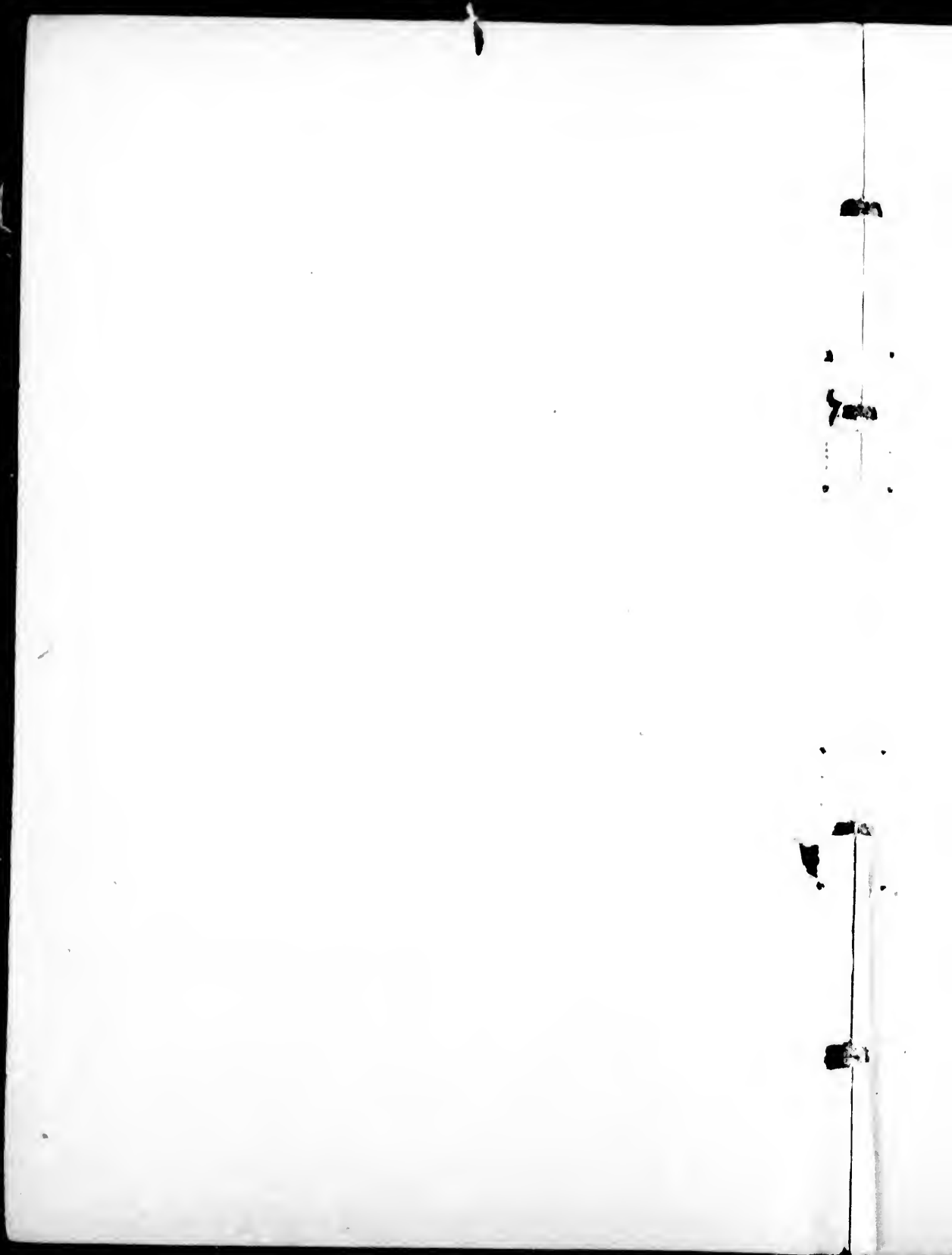
SÉNATEUR,

Ancien Surintendant de l'Éducation



Saint-Boniface :
IMPRIMERIE DU "MANITOBA."
1894.





PRETRE,
LAIQUE, ET POLITIQUE. (1)

Il y a quatre ans, des paroles enflammées et chargées de prédictions menaçantes, jetèrent l'alarme au sein de notre population. C'était l'ouverture de la campagne qui devait aboutir à la substitution des lois scolaires actuelles au système agréé par

(1) Etude publiée dans le journal *Le Manitoba*, fin Décembre 1893, et Janvier 1894.

le pays tout entier, lors de la création de notre province, système regardé pendant vingt ans comme l'expression d'un droit inattaquable.

On hésita d'abord à croire à la possibilité même de ce malheur. Il est dans la nature humaine d'espérer le salut jusqu'à ce que la dernière vague ait recouvert les derniers débris du navire. Néanmoins, on vit bien de suite que la tempête viendrait, rude et prolongée. Car, dès ce moment, le vent qui soufflait annonçait cette vague étrange et perfide qui s'appelle le préjugé.

Le préjugé, voilà bien, dans toute cause, l'ennemi le plus souple, le plus fuyant et le plus

acharné, le plus difficile à vaincre. L'injustice, la haine elle-même, cèdent à la lumière quand celle-ci peut pénétrer dans les cœurs. Hélas ! le préjugé, précisément, est le bandeau qui recouvre les yeux de l'intelligence, et l'empêche d'apercevoir l'exacte couleur des choses.

Cet aveuglement conduit à l'erreur, souvent, des esprits naturellement droits et sympathiques. Il ne faut donc point se lasser de faire appel aux meilleures facultés de l'homme, à son bon sens comme à sa conscience. Un seul et faible éclair a parfois suffi pour ramener dans leur voie des voyageurs égarés durant l'orage.

En repassant en détail les discours et les écrits des avocats de nos prétendues écoles nationales, on retrouve à peu près tous les lieux communs que les ennemis du catholicisme ont coutume de débiter sur son compte. C'eût été miracle que l'on eût oublié d'accuser à ce propos notre clergé d'ingérence politique, et d'attribuer à un sentiment de crainte servile envers la *hiérarchie*—ce mot est pour eux un cliché—la résistance des catholiques à l'unique loi Martin ; loi que l'histoire, en dépit de tous les arrêts judiciaires, provinciaux ou impériaux,

flétrira comme la violation d'un pacte solennel et sacré, comme une atteinte à l'autorité des parents, à la liberté des cultes, à la paix féconde des esprits et de la nation.

Si le jeu est habile, il n'est pas honnête. De telles idées, constamment exploitées, finissent par s'incruster dans l'imagination des foules, promptes à se cabrer, inconscientes des erreurs qu'on leur inocule. C'est ainsi que se propagent et se généralisent les notions les plus inexactes sur les hommes et les choses ; voilà comment se perpétue l'injustice, comment la persécution s'alimente, comment l'on étouffe la vérité.

La vérité, elle souffre des imputations que nous venons de rappeler, lesquelles ne reposent que sur la malveillance, la prévention, et l'ignorance.

On ne nous connaît point ; on ne connaît ni nos croyances ni nos institutions ; on n'en veut rien connaître. L'on en a assez de savoir que nous sommes catholiques ; ce titre semble tout autoriser : le dédain, la calomnie, le mépris des droits acquis comme des sentiments, la mise en séquestre de toute une population.

Si l'on trouve ces récrimina-

tions un peu vives, nous n'en disconvierons pas, mais elles n'atteignent point encore la limite des outrages qui nous sont lancées quotidiennement. N'est-il pas excessif de sans cesse nous représenter comme n'ayant nulle volonté, nulle dignité, nul amour de la liberté, comme si toutes les facultés de l'homme, celles du cœur et celles de l'esprit, subissaient chez nous une fatale dépression ?

Nous voulons aujourd'hui revendiquer notre honneur blessé.

Nous y sommes provoqués par un fait récent.

Un personnage de Winnipeg, d'ailleurs assez obscur, et prétendant, bien qu'à tort, représenter

l'opinion des catholiques de langue anglaise, est allé faire ses confidences à la feuille publique la plus hostile à nos idées, et lui raconter que le clergé seul — le clergé de langue française surtout — retenait les populations loin des soi-disant bienfaits découlant de la loi nouvelle.

Contre cette assertion, les catholiques de Winnipeg ont aussitôt noblement protesté.

Dans notre pensée, cette brève étude doit servir à accentuer et à motiver cette protestation.

Nous établirons que l'attitude des catholiques sur la question scolaire procède des plus nobles motifs. Mais avant d'entrer pleinement dans l'examen de ces

motifs, tranchons de suite la question de fait.

Non, il n'est pas vrai, comme on l'a dit, que les catholiques de cette province soient, au fond de leur âme, favorables au nouveau régime scolaire ; il n'est pas vrai que s'ils étaient laissés à eux-mêmes, ils se rallieraient à ce système ; il n'est pas vrai que leur attitude soit le résultat de la pression du clergé.

La résistance à cette législation violente et malsaine a été, parmi les laïques et dans le clergé, simultanée, et de toutes parts,

spontanée. Voilà toute la vérité, rien que la vérité.

Lorsque le temps viendra pour l'histoire impartiale de mettre en lumière les incidents de cette lutte, il lui sera fort difficile, pour ne pas dire impossible, de dire d'où sont partis les premiers cris de protestation.

Les menaces étaient à peine proférées que l'indignation, comme une trainée de poudre, éclatait dans tous les centres et dans tous les cœurs catholiques. Sans doute quelqu'un a dû parler au nom de tous. Qui pouvait mieux le faire que notre archevêque ?

Mais si nous devons des hommages à la vigilance, au zèle, et

à la vaillance du vénérable prélat ; si nous devons à son prestige, à sa haute influence, et à l'éclat de sa parole, de n'avoir pas encore succombé ; de son côté, nous en avons l'intime et doux espoir, il est prêt à nous rendre le témoignage que nul acte d'autorité de sa part n'a été nécessaire pour déterminer notre attitude ; il dira que loin de chercher à éluder le travail et les sacrifices, nous sommes allés au devant.

Oui, tout un peuple, sachant d'avance qu'il allait être ridiculisé, bafoué, blessé dans ses sentiments, pressuré dans ses biens, privé de sa part des deniers publics, tout ce peuple a su se

dresser devant l'iniquité, et lui crier d'une seule voix : tu peux prendre nos biens, mais tu n'auras pas l'âme de nos enfants !

Cette fière attitude aurait dû nous attirer du moins le respect de nos adversaires. Le soldat sait admirer la vaillance et la loyauté d'un ennemi. Ici, l'honneur n'a pas cours. Au lieu de reconnaître la pureté de nos intentions; au lieu d'admettre notre droit, comme simples citoyens, de défendre hardiment et sans relâche les institutions qui nous sont chères, on nous incrimine, on nous expose à la malignité d'un public déjà prédisposé contre nous, on nous jette à la face l'épithète ignominieuse d'esclave.

Nous le répétons, c'est un outrage qui dépasse la mesure, et contre lequel nous protestons. Sous le feu de l'attaque, nous sommes entrés dans l'arène de notre plein gré, sans pression, sans sollicitations même. Du reste, c'était notre devoir.

Mais faire son devoir dans les temps difficiles, est plus qu'un mérite ; c'est une gloire, et nous revendiquons celle-ci devant les hommes, devant notre pays et la postérité.

Cette question de fait réglée, allons plus loin. Examinons,

pour les esprits de bonne foi, la nature des rapports entre les laïques et le clergé. Nous procéderons d'abord par analogie, pour nous élever en dernier lieu jusqu'aux sublimités de la doctrine catholique.

Le prêtre occupe parmi nous une grande place ; il n'est pas sans autorité ni prestige, c'est certain. Mais, vue sous son aspect le plus vulgaire et le plus infime, par les seuls côtés qui tiennent à l'ordre temporel, qu'y a-t-il d'anormal dans cette déférence du laïque à l'égard du prêtre ?

Qui voudrait y trouver la moindre trace de servilisme de-

vrait de suite déclarer qu'il n'y a pas une parcelle de liberté dans le monde. Car, ce n'est en somme, que l'expression d'une loi universelle.

Depuis la nature inanimée jusqu'au sommet de la création, il n'y a rien qui ne soit dans un état de subordination à l'égard d'un objet, d'un principe, d'un être quelconque. Les commotions du globe terrestre, l'air qui s'agite, la mer qui roule ses flots, les astres du firmament ; l'insecte qui bruit, l'oiseau qui émigre, les animaux qui recherchent l'obscurité des bois ; l'enfant qui s'attache à ses parents, la mère qui caresse son fils, les hommes qui s'associent, celui qui com-

mande, les petits et les grands, les riches et les pauvres, l'ignorant et le savant, tout cède à une impulsion d'ordre naturel. qu'on l'appelle force, instinct, passion, volonté, haine ou affection. Nous le répétons, c'est l'universelle loi; l'homme l'applique universellement. Rien de ce qu'il touche n'y peut échapper.

Dans la famille, dans le gouvernement des états, dans toute institution, dans toute entreprise industrielle, mercantile, littéraire, scientifique ou de bienfaisance, on la retrouve; il faut une organisation; les fonctions et les rôles sont répartis; il y a des pouvoirs qui dirigent et ordonnent. Ici, c'est le père de

famille, là ce sont les princes ou leurs ministres ; ailleurs, ce sont des officiers, des administrateurs, des chefs, en un mot.

Or, il n'y a point de chefs sans subalternes. Les chefs commandent, les subalternes obéissent ; tous se soumettent à des règles qu'ils se sont tracées, ou qu'ils ont reçues d'ailleurs, et acceptées. Au besoin, l'on sait donner une sanction à ces règles, tantôt par l'expulsion, tantôt par un appel aux tribunaux.

Est-ce là du servilisme ? Assurément non ; c'est une condition d'existence, c'est l'ordre.

Or, en dehors de toutes préoccupations religieuses, le catholicisme est pour le moins une ins-

titution publique, l'égale des autres ; l'état lui reconnaît une place au soleil ; c'est une société parfaitement organisée, avec ses lois générales et ses règlements disciplinaires, avec ses membres, et ses officiers, lesquels sont les prêtres. Pourquoi donc refusons-nous à ceux-ci les privilèges et la prééminence accordés au personnel dirigeant dans toute autre association ? Et pourquoi donc aussi, cette déférence serait-elle chez nous le signe de la déchéance, quand c'est ailleurs la marque d'une bonne administration, l'expression du respect et de l'harmonie.

* * *

Avançons encore dans la voie des analogies. Dans l'ordre militaire, le général dit :

“ Soldat, tu iras te placer à la tête de ce pont, tu y resteras ; tu mourras, nous passerons.

“ Oui, mon général.”

“ Telle est l'obéissance guerrière ; elle sert ; elle meurt ; et voilà pourquoi la patrie n'a pas assez de couronnes, n'a pas assez de voix pour célébrer son héroïsme et sa grandeur.” (1)

Le monde est aujourd'hui remué par de puissantes associa-

(1) Ravignan.

tions ouvrières, lesquelles subissent aveuglément l'ascendant de leurs grands maîtres. Ceux-ci prononcent un mot, et voilà que tout travail cesse ; des populations entières et des industries nationales sont livrées à tous les désastres d'une grève, et quelquefois de l'émeute.

Les sociétés secrètes, si nombreuses, reposent sur l'obéissance absolue de leurs membres aux règles de leurs constitutions, et aux ordres de leurs chefs de tout grade.

Or, parmi ceux qui voudraient flétrir comme une servitude nos égards envers le prêtre, les uns ne savent pas mettre de mesure à leur admiration pour ces vastes

associations et leur occulte direction ; les autres sont les personnages mêmes, dont les actes et la volonté sont anéantis et comprimés par des liens dont la rupture est, en certains lieux, punis de mort violente.

Leur demander de mettre un peu de logique dans leurs appréciations, serait-il donc excessif ?

Quoique souvent l'effet du caprice, plus légitime est néanmoins ce qui se passe dans les relations purement sociales. On concède aux gens de qualité de notables privilèges ; on leur donne en toute occasion la préférence ; leurs jugements sont des lois en matière de convenances. Or, le prêtre est un homme de

bien, un homme de bonne éducation, dont l'esprit plane habituellement à des altitudes serènes, dans un atmosphère dont la noblesse des pensées forme l'élément principal.

* * *

Le prêtre est non seulement un homme de bonne éducation, mais c'est un ami. Il sort de nos rangs ; il vit avec nous ; notre situation ne lui est pas inconnue ; dans la douleur ou la joie, son cœur bat et s'émeut avec le nôtre ; nous le voyons à l'œuvre ; de nuit et de jour il laisse sa demeure pour aller secourir, consoler, ou bénir.

On n'en demande pas autant à l'homme du monde pour lui ceindre le front de l'auréole qui jaillit de la naissance, d'une haute situation, de la bienfaisance, ou de la douce amitié. Mais le prêtre, oh ! lui, il n'a pas droit aux immunités de son caractère, de sa position, ou de l'affectueuse estime qu'il peut inspirer ; il ne devra s'échapper de sa personne aucun de ces rayons qui réchauffent et font incliner les cœurs vers lui ; son influence, il devra la concentrer en lui, n'en rien laisser voir. Et nous, les laïques, nous devrions nous faire les complices de ces efforts contre-nature ; nous devrions nous garder des conseils

du prêtre ; les suivre ou simplement les rechercher, serait de la servilité !—Décidément, tout esprit loyal sera forcé d'en faire l'aveu, la prévention seule peut engendrer d'aussi monstrueux travers.

* * *

Les leçons de l'ordre intellectuel nous conduisent aux mêmes conclusions.

Dans le domaine judiciaire, n'admet-on pas l'autorité des sommités légales ?

Dans les parlements, ne s'inspire-t-on pas souvent des législations étrangères ?

Au Manitoba même, dans notre

chambre d'assemblée, au palais de justice, à chaque instant, l'on invoque la jurisprudence et la législation d'Ontario. Nos statuts sont une copie, pour la plus grande partie, des lois faites à Toronto. L'inique firman scolaire qui pèse sur nos consciences est lui-même un mauvais plagiat des plus mauvais chapitres des ordonnances de la grande province sur les mêmes matières.

Ah ! si les catholiques voulaient appliquer à la représentation provinciale, à la magistrature et au barreau, la mesure dont on se sert à leur égard, ils auraient ici beau jeu ; l'antique *tu quoque* leur serait une facile réplique.

Mais non ! Nous ne nous permettrons point cette ironie.— L'intelligence, la science et l'expérience, ont assurément des droits. Ce n'est pas une humiliation pour un homme de se reconnaître le disciple d'un maître, d'une école, et de s'abandonner à leurs inspirations. Il est permis au malade de suivre les prescriptions de son médecin ; le client, qui vient chercher auprès de l'avocat l'interprétation des lois, conserve toute sa dignité d'homme ; de sa part, c'est uniquement reconnaître l'autorité d'un expert en droit ; c'est une preuve d'intelligence.

Or, ces règles générales, consacrées par le bon sens universel, les

catholiques en réclament, pour eux aussi, le bénéfice, et n'entendent point qu'on attaque à ce propos la franchise ou la noblesse de leur attitude.

Dans notre province, le clergé se personnifie dans l'archevêque de Saint-Boniface. Il est au sommet de la hiérarchie diocésaine. Mais il est chef encore d'une autre façon, et c'est à ce dernier et seul point de vue que nous voulons ici le présenter.

Sa position, sa longue expérience des affaires de ce pays, ses cheveux blancs, la haute distinc-

tion de sa personne et de son esprit, ses facultés intellectuelles, au niveau de tout ce qu'il y a de plus brillant dans la Puissance du Canada, en font ce qu'on appelle une autorité sociale.

Or, tous les penseurs, tous les économistes, accordent aux autorités sociales une suprématie légitime, et féconde en biens de toutes sortes pour les nations.

Nous consultons souvent notre archevêque. Loin d'abdiquer par là notre volonté ou notre liberté, nous croyons nous honorer, et donner un grand exemple à des multitudes d'individus auxquels une sottise présomption doublée de fanatisme, fait commettre assez de bévues et

d'injustices pour ébranler jusque dans leurs fondements les institutions de la patrie canadienne.

Au dessus de Mgr Taché, par delà l'océan, les catholiques jettent aussi les yeux sur Léon XIII. Ils l'interrogent comme on le fait d'une boussole. Pourquoi s'en humilieraient-ils ? En dehors même de la sphère religieuse, c'est incontestablement la plus grande figure de cette fin de siècle. Bismark, Disraeli, Gladstone, les renommées napoléoniennes, nul ne possède au même degré cet ensemble de qualités qui sanctionnent la préséance.

Les lettrés savourent la grâce de ses écrits ; les savants admirent sa science ; il étonne les pu-

blicistes par la hardiesse et la netteté de ses vues ; la diplomatie le reconnaît pour l'un de ses maîtres ; les gouvernants et les gouvernés s'inspirent de ses encycliques ; et pendant que les rois le constituent leur arbitre et l'appellent à leur secours contre le socialisme, les ouvriers écoutent sa parole avec avidité. Parmi ces derniers, les uns de bonne foi, frappés des espoirs qu'il fait naître dans leur cœur, et des accents de justice qui distinguent sa voix, reprennent courage ; les autres, les révolutionnaires, surpris de cette salutaire intervention, s'alarment pour leurs projets néfastes. Si jamais notre siècle doit s'identifier avec la

gloire de quelque illustre personnage, il s'appellera le siècle de Léon XIII, le pape captif, mais fort dans ses liens, grand dans ses malheurs, rayonnant de génie.

Ah ! si, dans nos temps d'affaiblissement moral, il pouvait exister en dehors du catholicisme, un homme de cette stature, l'on n'aurait pas de piédestal assez élevé pour l'y placer ; il n'y aurait pas assez de poussière dans les routes pour recevoir l'empreinte des fronts qui demanderaient à s'incliner.

Mais, voilà peut-être où sera l'étonnement de plusieurs !

Ce que ferait l'homme, cédant aux alourdissements d'un paga-

nisme renaissant, le catholique, plus fier et mieux éclairé, s'y refuse.

Nul n'a plus de confiance ni plus de soumission au chef de l'église que le catholique sincère, nul n'a pour lui plus d'admiration. Mais ces hommages s'adressent au Pontife, non pas à l'homme.

Non, les croyants les plus humbles n'imaginent point que l'illustre Pecci put, avec tout son génie, exercer, dans l'ordre temporel, le même empire, ni posséder la même clairvoyance, s'il n'était Léon XIII, le Vicaire de Jésus-Christ. En cette qualité, il reçoit de Dieu un secours surnaturel, la grâce, qui l'illumine

souverainement et lui fait voir, quand il s'agit de la morale ou de la foi, la vérité dans toute sa splendeur et son intégrité. Mais par le seul fait de leur présence, ces clartés divines doivent projeter leurs puissants reflets sur toutes les opérations de son esprit et mettre à portée de sa vue de plus profonds et de plus vastes horizons. Tel le rayonnement des mille bougies allumées à l'intérieur d'un vaste édifice, s'échappant par les croisées, répand, tout autour, de vives lueurs qui dessinent les objets voisins.

Ainsi s'explique pour nous la sagesse de la conduite générale des papes ; ainsi s'explique leur ascendant sur le monde. Et de-

vant cette majestueuse et sublime autorité, l'âme la plus altière peut s'incliner sans humiliation.

Telle est, au surplus, toute l'économie de l'obéissance du fidèle à l'autorité sacerdotale du prêtre : ce n'est pas une abdication de sa volonté ou de sa liberté entre les mains d'un homme ou d'une caste ; c'est une humble mais noble soumission à Dieu, c'est une manifestation de notre foi en l'Église catholique et aux enseignements de son Divin Fondateur.

En effet, le prêtre est choisi de

Dieu, qui lui imprime, par l'onction sainte, un caractère sacré. Chargé de nous enseigner nos devoirs de religion, son autorité n'a cependant rien de terrestre. La doctrine qu'il prêche, il l'a reçue des apôtres, qui la tenaient eux-mêmes de Jésus-Christ. S'il nous adresse la parole, il le fait au nom de Dieu, non pas en son propre nom. En l'écoutant, nous obéissons à Celui qui a dit au prêtre: "Qui vous écoute m'écoute, qui vous méprise me méprise." L'exercice même de ses fonctions est de sa part un acte d'obéissance; car, Dieu lui a dit: "Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie; allez, enseignez toutes les nations." Le prêtre

obéit donc, lui aussi, même quand il commande ; il obéit à l'Eglise, dont il est chargé de proclamer la doctrine ; il obéit à Dieu, comme nous, les simples fidèles. Son silence serait une prévarication.

Le pape, les évêques, les prêtres et les fidèles ne font ici-bas qu'un seul corps, qui est l'Eglise catholique militante, avec ses doctrines, ses dogmes, sa discipline, ses immunités, et son organisation. Tous croient aux mêmes vérités, tous se soumettent aux mêmes obligations, tous sont solidaires de l'honneur de cette Eglise qu'ils nomment avec amour leur mère. Les intérêts religieux des laïques sont les

mêmes que ceux du prêtre, et *vice versa*. Dans la question scolaire, la liberté des cultes, qui est à la base de notre régime politique, et les droits de la conscience, sont méconnus ; il s'agit d'un bien national, appartenant tout entier à chaque citoyen,— et le prêtre est citoyen ; il s'agit surtout du salut éternel de l'âme des jeunes générations,— et le prêtre est leur guide ; or, tous sont tenus également de défendre ces droits, ces biens, ces âmes. Les chefs—les prêtres—marchent en tête ; les autres—les laïques—se pressent autour d'eux. Mais ils s'avancent en corps, tous faisant, avec la même ardeur et le même sentiment de

responsabilité, la même œuvre. Ils défendent leur culte, comme une armée—chefs et soldats—sait protéger la patrie.

Dans les autres cultes, l'autorité n'apparaît pas avec cette auréole divine. Cependant elle y est, pratiquement, à divers degrés. De fait, l'autorité se retrouve partout où il y a des règles—une seule même—à suivre.

Or, malgré la part si large, si absolue, qu'on y fait à l'examen privé, quelle secte oserait se donner aux yeux du public, le ridicule de n'offrir à ses adhé-

rents aucun précepte, si léger qu'il soit, comme règle de foi ?

Ce serait méconnaître d'une inconcevable façon ce que c'est qu'une croyance religieuse. Une religion sans préceptes obligatoires, ce serait le néant.

Or, dans tous les cultes, il y a des interprètes de ces préceptes. Ce ne sont ni les cochers, ni les fossoyeurs, mais les chefs de la Congrégation.

Cette prérogative, déléguée à un conseil, ou à quelque individu, de déterminer la règle de foi, et de diriger l'association, c'est précisément ce qui constitue, comme chez nous, l'autorité dogmatique et l'autorité disciplinaire.

Il y en a, nous le savons, qui se récrieront contre ces principes et leur application. On rencontre plus communément qu'on ne l'imagine des gens assez illogiques pour à la fois subir et nier des choses faites pour crever les yeux de tout le monde. A ceux-là, nous demanderons pourquoi les synodes, dans les cultes protestants, s'ils n'ont pas la moindre autorité ? Pourquoi l'examen des candidats aux fonctions du ministère religieux ? Pourquoi cette adhésion, signée de sa main, explicite, à la confession de foi, que l'on requiert du bénéficiaire d'une église ? Pourquoi des procès à ceux dont l'orthodoxie se fait soupçonner ?

Est-ce une persécution ?

L'an dernier, deux notabilités du protestantisme, le Dr. Briggs, des Etats-Unis, et le Dr. Campbell, de Montréal, étaient sous le coup d'une dénonciation pour fausse doctrine. Tous deux ont été cités devant les tribunaux ecclésiastiques de leur religion respective. Tous deux ont subi des condamnations.

Ces verdicts sont-ils restés sans effet ?

Alois, à quoi bon mettre en émoi la moitié d'un continent pour n'arriver qu'à des conclusions illusoires ? C'est une comédie, une tartufferie !

S'ils ont eu l'expulsion pour

sanction, dira-t-on que c'est du despotisme clérical ?

Si les révérends *gentlemen* se sont soumis, est-ce de la servilité de leur part ?

Tout le monde répond : non.

Nous allons plus loin.

Nous plaçant pour un moment au point de vue des sectes intéressées, nous disons :

Dans un cas, c'est l'exercice légitime de l'autorité, sans laquelle il n'y aurait plus aucune règle de foi.

Dans l'autre, c'est l'humble mais noble aveu d'une erreur, et l'heureux retour à la vérité d'une âme un instant égarée !

Pourquoi donc alors nous peser avec d'autres poids ?

On insinuera peut-être que l'autorité couvre chez nous un champ bien plus vaste que dans les autres cultes.

Qu'importe à notre thèse ? Ce n'est là qu'une question de plus ou de moins.

Le cercle dans lequel vous tournez est plus petit, ou, si vous l'aimez mieux, plus grand et plus élastique que le nôtre ! Soit ! mais vous êtes tout de même dans un cercle, et vous n'en pouvez sortir qu'en sautant par dessus sa circonférence, et alors vous êtes en dehors de toute croyance, de tout précepte, de toute règle, de tout frein ; vous avouez que vous ne croyez plus à rien.

Rien ! Vous ne bâtirez pas de pyramides avec cela !

Rien, c'est l'affaissement, c'est le vide, c'est l'abîme ! Hélas, trop tôt viendra le jour où le pauvre malheureux qui y tombera, sera forcé d'avouer qu'il lui aurait mieux valu croire à quelque chose !

* * *

Quelle absurdité, vraiment, de parler, en notre siècle, de servitude en matière de religion ?

Autrefois, les ennemis de l'Eglise catholique s'en prenaient à l'inquisition !

Oh ! que de fables l'on a contées à ce sujet !

Mais aujourd'hui, cette ressource elle-même manque à la malignité.

En dehors de la persuasion morale, la contrainte physique est en ce monde la seule force qui pourrait, pratiquement, gêner la liberté de penser. Or jamais, à ce point de vue, cette force n'a été si peu redoutable qu'à notre époque.

Le catholique est, comme le protestant, libre de choisir sa foi. Comme ce dernier, il peut, sans crainte d'aucun préjudice matériel, faire valoir ses opinions, les manifester par la parole, par la plume, par l'exercice de ses franchises électorales ; il peut aller jusqu'à l'insurrection contre les

enseignements de l'Eglise et contre les autorités légitimes de cette Eglise. Au besoin même, la police et les autorités judiciaires lui donneraient leur protection.

Il est vrai qu'au moral, c'est différent. Il n'est pas permis à l'homme de mépriser l'autorité sacrée des prêtres ; il n'est pas permis de manquer aux devoirs de sa conscience, ni de crucifier de nouveau le Christ. Il n'en est pas moins certain néanmoins, que de nos jours comme au temps d'Hérode et de Pilate, les tribunaux civils ou correctionnels sont, souvent, plutôt du côté de Barabbas que du roi d'Israël

Le catholique n'ignore rien de

tout cela ; il sait même quelque autre chose. Il sait avec quelle allégresse il serait reçu dans les camps d'où partent les traits. Au fond, voilà bien ce que l'on veut. Un petit écrit, publié l'an dernier dans un journal de Winnipeg, n'en faisait point mystère. Pour être libres, aux yeux de nos détracteurs, il nous faudrait apostasier ; il nous faudrait leur apporter, dans un plat, la tête du prêtre, comme autrefois, l'on fit de celle de Jean Baptiste, dénoncé, lui aussi, pour son cléricalisme, par les jouisseurs de l'époque. Jamais, l'erreur ni la corruption n'ont pu s'accommoder des austérités et du franc parler de la vertu.

Ce crime, le catholique pourrait le commettre, il le sait, sans autres conséquences matérielles que d'être rayé des cahiers d'honneur de l'Eglise. Or, sachant tout cela, parfaitement rassuré sur les suites matérielles ou civiles de son acte, il repousse la séduction.

Libres d'aller chez vous, librement nous restons où nous sommes, profondément respectueux de notre clergé, fermement attachés à notre foi, à ses enseignements, à ses obligations. Et, parmi ces dernières, se trouve celle d'élever nos enfants, c'est-à-dire, de former leur caractère, d'en faire des savants, si possible, mais surtout des hommes vertueux ; de les préparer pour la famille,

pour la patrie, mais par dessus tout, pour Dieu, qui est la fin dernière de l'individu, des peuples, de la société, de toute la création. C'est pour ces motifs que nous repoussons également de toutes nos forces, et les écoles protestantes, opposées à notre foi, et les écoles neutres ou sans Dieu, opposées à toute religion positive. Nous ne voudrions pas redevenir païens.

Cette attitude a été celle des catholiques au pied du Calvaire, dans Rome persécutrice, au temps des croisades, et même au dix-huitième siècle, malgré l'incrédulité de sa philosophie; elle est celle des deux cent cinquante millions de fidèles aujourd'hui répandus

sur tous les continents. Et s'il y a des fous, des ignorants, ou des imposteurs qui s'emploient à nous rabaisser dans le monde intellectuel et dans les masses, il y a, par contre, de fiers esprits, et des hommes d'état, qui nous honorent de leur respect et se sentent réconfortés par nos exemples.

Voici comment s'exprimait, il y a deux ans, dans la chambre des Lords, en Angleterre, l'un des premiers personnages de l'empire britannique. Nous opposons ces hommages,—les plus beaux que nous puissions désirer,—aux tristesses dont nous sommes si souvent abreuvés :

“A Victoria, disait le noble

“ duc d'Argyle, les catholiques
“ romains ont eu le *grand honneur*
“ *d'être seuls* à se lever, et à se
“ refuser d'abattre dans leurs
“ écoles l'éternel étendard de la
“ conscience. Cette résistance
“ des catholiques, j'aime à le
“ croire, peut devenir le germe
“ d'une forte réaction contre l'en-
“ tière sécularisation, contre ce
“ que j'ose appeler le caractère
“ absolument païen de l'éduca-
“ tion dans la colonie.”

Reste la question d'ingérence
politique.

Après un regard jeté sur les

divers incidents de notre monde religieux et politique, l'on se demande si cette accusation n'est pas uniquement une mauvaise plaisanterie.

Lorsque M. Greenway dut former son gouvernement, l'une de ses premières démarches fut de se rendre à Saint-Boniface, et d'y solliciter une entrevue avec l'Archevêque.

Que recherchait-il donc alors, sinon les conseils et l'intervention du chef de la hiérarchie catholique en cette province ?

Il lui paraissait de saine politique de se ménager le bon vouloir du prêtre. Il provoquait cette ingérence, dont ses amis ont la déloyauté de se plaindre au-

jourd'hui, en la méconnaissant. Il crut même utile, sans doute pour l'engager davantage, de faire des promesses, rendues publiques depuis, et conformes aux fameuses déclarations de Saint-François-Xavier.

Ils n'étaient point dégoûtés, M Greenway et ses partisans, à cette époque !

Depuis que la question scolaire s'agite, les cultes protestants n'ont pas manqué, par la voix de leurs ministres, de saisir aux cheveux la moindre occasion d'exprimer leur pensée sur les radicales innovations opérées en cette matière par la législation de 1890. Dans leurs manifestations religieuses, dans leurs sy-

nodes, dans toutes leurs assemblées délibérantes, tantôt du haut de la chaire, tantôt dans la presse, ils en ont constamment fait un thème de discussion, et souvent, l'objet de leurs décrets.

Le gouvernement a reçu quelque blâme; la plupart du temps, toutefois, il a été chaleureusement approuvé.

Hélas! l'on ne s'est pas contenté d'applaudir; on s'est efforcé par d'indignes clameurs d'ameuter contre nous l'opinion publique.

Si l'on juge que le clergé catholique, par son attitude, a mérité le reproche d'ingérence politique, à coup sûr, le clergé protestant est, pour le moins, cou-

pable au même degré ; car, lui aussi, s'est servi de son influence pour ou contre, et plutôt pour que contre la mesure.

Quand on habite une maison de verre, on ne doit pas jeter de pierres dans les fenêtres de son voisin.

Pour notre part, nous ne blâmons point le clergé protestant de s'être préoccupé de la question ; il en avait le droit à tous les points de vue, religieux, politiques, ou sociaux.

Selon nous, il s'est trompé dans l'exercice de son droit. La voie qu'il suit le mène plutôt à l'assaut qu'à la défense des intérêts qu'il représente. Comme ayant charge d'âmes dans leurs églises

respectives, le devoir des docteurs du protestantisme nous semble analogue à celui du prêtre catholique ; il se résume dans l'obligation de combattre tout ce qui peut éloigner de Dieu, de favoriser tout ce qui en rapproche, tout ce qui peut y conduire. Ils n'ont malheureusement point tous compris que la sécularisation des écoles est une pierre d'achoppement pour le christianisme. Nous le déplorons particulièrement. Nous déplorons aussi le ton agressif que beaucoup d'entre eux ont pris à notre égard. Nous n'allons point jusqu'à les accuser d'ingérence indue dans la politique.

Nous en aurions pourtant bien

plus qu'eux le droit. En effet, ceux qui, dans leurs églises, se sont rangés du côté du gouvernement, ont dû, pour justifier leur attitude à leurs propres yeux et au regard du public, dépouiller la question, du moins apparemment et par tactique, de son aspect religieux, et la réduire aux proportions d'une simple controverse politique.

D'où il faut conclure que ceux-ci, se débarrassant des scrupules qu'ils voudraient rendre gênants pour les autres, ont, de leur propre aveu, mis le pied sur le terrain politique.

Pour le clergé catholique, au contraire, l'éducation de la jeunesse touche à des intérêts reli-

gieux de l'ordre le plus élevé, embrassant l'humanité tout entière, son bonheur sur la terre, et son salut éternel. Tels sont les enseignements de son Eglise, et ses convictions intimes. Si, dans ces matières, il intervient, il reste dans sa sphère, sur le terrain religieux. Il ne vise ni les hommes ni les choses politiques. C'est Dieu, ce sont les âmes dont il a la garde, qui l'intéressent par dessus tout, encore qu'il sache bien que les intérêts matériels des familles, du peuple et de la société, reçoivent, directement et comme par surcroît, une salubre et puissante impulsion d'une éducation saturée de la pensée religieuse.

A la différence, donc, du clergé protestant, qui intervient pour des motifs humains, le prêtre catholique n'ose parler que par devoir d'état, pour servir des intérêts religieux, sacrés, comme tout ce qui tient à l'âme.

Dans ces conditions, le moins que nous puissions exiger, c'est qu'on ait la pudeur de ne pas imputer à crime, chez le clergé catholique, une attitude que l'on se permet chez soi avec beaucoup moins de raison.

Nous réclamons pour tous les clergés, indistinctement, le droit

d'exprimer leurs opinions sur les choses de la politique. Les prêtres et les révérends ministres, sont citoyens, comme les laïques ; ils possèdent de l'instruction ; leur refuser les franchises accordées au reste de la nation, serait enfreindre les lois du pays comme celles de la justice et du plus simple bon sens.

Dans l'exercice de leurs droits il leur convient, à cause des responsabilités spéciales qui s'attachent à leur ministère, d'user d'une sage discrétion. Pour sa part le clergé catholique n'oublie point cette règle. La calomnie le contestera toujours en vain.

S'il y a des prêtres qui exer-

cent en toute occasion leurs droits civiques, nul ne saurait s'en plaindre, surtout dans un temps où l'on veut rendre universel et obligatoire le suffrage, et les ministres protestants moins que les autres, parce qu'ils sont les plus empressés à user de leurs privilèges en cette matière.

Règle générale, cependant, notre clergé se réserve.

Que les législateurs construisent des ponts ou qu'ils fassent des lois municipales; que les gouvernements subventionnent des chemins de fer, que les partis s'agitent pour ou contre la protection en matière commerciale; que le pays négocie des traités avec ses voisins, le prêtre n'en

dira rien. De lui-même il bornera son rôle à rappeler généralement à ses ouailles qu'il est défendu de prendre le bien d'autrui, qu'en tout les lois de la justice et de la morale doivent être observées. La nation pourra même aller plus loin; elle pourra changer son régime politique; le clergé n'exigera pas autre chose—et c'est beaucoup, nous l'admettons—que le respect du drapeau, des traditions, et de la loi de Dieu. Si l'Angleterre possède encore le Canada, elle le doit à la loyauté de nos évêques à deux époques mémorables. On devrait le savoir, ou l'apprendre.

Qu'en matière d'éducation même, l'Etat détermine les condi-

tions matérielles d'existence des districts scolaires et de l'école elle-même ; qu'il charge d'un impôt équitable la population qui profite des avantages de cette école ; qu'il fasse des programmes, qu'il surveille et stimule l'enseignement des sciences profanes : qu'il se rende compte du bon emploi des deniers publics dont il grève son budget pour les fins d'éducation, non-seulement l'Eglise ne lui suscitera pas d'embarras, mais elle l'aidera. Tout le monde est d'accord pour souhaiter une large et intelligente diffusion de l'instruction. Tenant compte des besoins et de la composition de la société moderne, le prêtre et

les parents acceptent, dans l'accomplissement du grand devoir que les préceptes divins et la loi naturelle leur imposent, la coopération de l'Etat.

Ce que l'Eglise ne peut pas consacrer, c'est l'omnipotence de l'Etat sur les consciences.

La conscience suit l'enfant partout, à l'école comme ailleurs. Il faut donc que le prêtre puisse l'atteindre là, comme dans la famille, comme à l'église.

L'école, c'est l'église de l'enfant. En éloigner le prêtre, c'est l'empêcher d'exercer son ministère, c'est bannir Dieu de l'enseignement, c'est faire de l'école un lieu d'indifférence d'abord, et d'athéisme bientôt.

Dès lors que les lois violent la liberté du culte, blessent les droits de la conscience, et les saintes immunités de la religion, le prêtre sort de sa réserve. Il ne se fait point l'agresseur, il repousse l'attaque. Dieu lui a confié la garde des vérités religieuses ; il est tenu de les protéger contre le temps et contre les hommes, dans l'intérêt même de ceux-ci ; il fait comme toute sentinelle à l'approche de l'ennemi, il sonne l'alarme. Il ne sort point de son rôle ; ce n'est pas lui qui met le pied dans la politique ; c'est la politique qui met le pied dans l'Eglise, contre tout droit, et pour le malheur de la nation

Qu'arriverait-il si. pour éviter à tout prix le reproche d'ingérence politique, le prêtre se taisait chaque fois qu'il prendrait fantaisie à l'Etat de faire des incursions sur le domaine religieux ? Le domaine entier serait bientôt la proie de l'envahisseur ! Le pauvre prêtre se verrait réduit à la servitude, comme le sont les popes grecs ; la vérité religieuse n'aurait plus d'interprète dans le monde, et l'humanité retomberait sous l'empire de la loi naturelle seule, impuissante, depuis la prévarication d'Adam, à toujours retenir la conscience dans les droits sentiers, et surtout à la relever de ses chutes ; la loi du Christ a seule cette vertu.

Non, le sacerdoce catholique ne peut accepter cette situation ; il doit éloigner les mains profanes de l'arche sainte ; c'est là sa fonction, et l'accomplir ne peut être de sa part un acte intempestif.

Eh quoi ! vous permettez à une association commerciale, à une réunion quelconque d'hommes, à un seul individu même, de se présenter devant les parlements, d'y formuler leurs griefs, de faire valoir leurs intérêts et leurs droits, très souvent plus que douteux ; vous ne trouvez à cela rien d'étrange, rien d'illégitime. Mais le prêtre n'est-il pas le représentant de l'institution la plus sacrée ? N'a-t-il pas à faire valoir

des intérêts d'autant plus graves qu'ils se rapportent aux plus intimes aspirations de l'homme ? N'a-t-il pas le droit de parler au nom de la société religieuse ? N'est-il pas le procureur des âmes et de Dieu, l'intermédiaire entre les deux ? Et s'ils se présentent pour défendre devant vos assemblés ces divers et sublimes intérêts, vous osez l'éconduire par ce seul mot : politique !

Il est permis à tous les charlatans du pays de monter sur les tréteaux, d'inonder de leur prose anonyme une presse irresponsable, de prêcher les doctrines les plus absurdes, de semer la discorde, de répandre la calomnie, de soulever les diverses

classes de la société les unes contre les autres, de mettre ainsi les institutions d'un pays en danger. Mais au prêtre, interdiction de dire son avis, de mettre devant le public son côté de la question. S'il élève la voix, s'il veut parler au nom de la religion, au nom des fidèles qui l'ont constitué leur avocat, on le fera taire avec ce mot : politique !

De la politique, tout le monde a le droit d'en faire en ce pays, même les ignorants. Que s'est-il passé au Manitoba même, que se passe-t-il ailleurs ?

A prendre en bloc le corps législatif d'où est sortie l'abrogation de l'ancienne loi scolaire du Manitoba, on peut affirmer que

les trois cinquièmes des membres de cette chambre ne connaissaient de cette loi ni les agencements, ni l'esprit, ni la lettre, ni le fonctionnement. Plusieurs de ces députés, faute d'une instruction fondamentale et préalablement acquise, étaient incapables de se rendre maîtres d'une matière aussi importante que l'éducation, même avec du travail et de l'application. Ils se sont laissés entraîner par leurs passions et des erreurs de faits qu'ils n'ont pas voulu ou qu'ils n'ont pas su contrôler. Jamais législature plus nulle n'a entrepris œuvre plus importante, et ne l'a plus pitoyablement réalisée. Voilà où nous en étions à cette époque. Il nous

faut néanmoins nous incliner profondément devant les décrets de ces médiocrités parlementaires, comme devant des dogmes ; les victimes, les classes éclairées seules, parmi lesquelles le prêtre brille au premier rang, n'ont pas le droit de dire leur opinion ni de se montrer récalcitrantes ; pour les uns, c'est de l'ingérence indue dans la politique ; pour les autres, c'est de la servitude ! .

Le bon sens se révolte en présence de cette outrecuidance, et l'on a peine vraiment à croire à la sincérité de ces gens-là.

Les associations secrètes interviennent dans la politique ; leur action se fait sentir particulièrement dans les questions qui

touchent aux croyances religieuses par quelque côté.

Ce n'est pas assez de celles qui existent déjà ; l'on en établit de nouvelles, avec le motif très nettement avoué de faire de la politique au nom et pour le profit du protestantisme.

L'Eglise catholique seule n'a point la liberté de défendre son culte !

Un ministre protestant, de Winnipeg, n'a-t-il pas dévoilé au grand public, l'an dernier, le secret de la faveur que rencontre le nouveau système scolaire auprès de ses coreligionnaires ? Irrité de la vaillante lutte du *Free Press*—du temps de M. Luxton—en faveur de l'intégrité du

pacte constitutionnel et de la liberté des cultes en ce pays, il accusait ce journal de trahir, par son attitude, le protestantisme, ses intérêts et son avenir.

Le voilà donc le cri du cœur ! L'imprudente exclamation éclaire toute la situation. Par ces écoles neutres l'on espère établir à tout jamais l'ascendant du protestantisme, et ruiner graduellement le catholicisme ! Et pour atteindre ce but religieux, l'on fait appel à l'état ; n'est-ce pas là de l'ingérence indue, en politique et en religion ?

Mais pour eux, c'est permis ; pour nous. non. L'eau du ruisseau ne coule que pour les loups ;

l'agneau ne doit point s'y abreuver.

Allons, messieurs, un peu de sens commun et de loyauté.

Nous ne nous étonnons aucunement de vos efforts pour développer vos idées religieuses. Nous sommes disposés à n'y voir qu'une chose absolument naturelle. Mais si vous conspirez avec l'Etat pour nous anéantir, n'allez pas vous scandaliser de notre résistance ; n'allez pas accuser notre clergé d'ingérence politique, quand c'est vous qui le forcez d'entrer en lutte, ou quand c'est la politique qui fait irruption dans le bercail où se pressent les ouailles confiées à sa garde.

Nous ne pouvons cesser de le répéter, le prêtre ne fait pas de politique. Il s'applique à relever les âmes du terre-à-terre où les intérêts matériels les forcent à se trainer misérablement. Non pas qu'il dise aux peuples de se détacher absolument de la chose publique. Mais au-dessus des intrigues que l'on affuble improprement du nom de politique, il y a l'œuvre morale, l'œuvre familiale, l'œuvre sociale, les grandes œuvres de la civilisation, celles qui assurent à une nation la paix, la gloire, et la stabilité. A celles-ci, il étend ses sollicitudes.

Ces œuvres, auxquelles les hommes sont appelés à donner leur concours, dont il leur est permis de jouir, mais qu'ils doivent faire tourner à la gloire de leur Créateur, et à leur propre sanctification, le prêtre cherche à les vivifier de la sève féconde qui découle du sacrifice expiatoire du Calvaire, il offre de les arroser de l'eau des fleuves qui prennent leur source au Paradis, il prévient enfin les artisans des grandeurs humaines qu'il n'y a de durée pour leurs entreprises, si bien calculées qu'elles puissent être d'ailleurs, que dans leur parfaite harmonie avec les plans divins.

Il y a quelques semaines, Jules

Simon, octogénaire, homme d'état français, et philosophe moderne peu suspect de dévotion envers l'Eglise catholique, disait : " Quand on élimine Dieu de la politique, il ne faut pas s'étonner que nos institutions soient éphémères."

Ne croirait-on pas, en relisant ces trois lignes, entendre la métaphore de l'Ecriture Sainte : " c'est en vain que l'homme tentera d'édifier sa maison, s'il ne lui donne pour assise le Seigneur-Dieu."

Voilà l'œuvre du prêtre, ou mieux encore, de la religion.

Et malgré les révoltes toujours renouvelées de l'esprit humain, les savants, les sages du monde,

sont obligés, à divers moments de leur vie, de reconnaître leur faiblesse et leur infirmité naturelles, et la nécessité de l'action divine dans le gouvernement des nations, action qui ne peut s'exercer que par l'entremise du sacerdoce chrétien, seul établi pour être l'interprète de la loi révélée, le guide des âmes vers leur fin dernière.

* * *

Terminons ce travail par un court résumé.

La résistance des catholiques à la nouvelle loi scolaire n'est pas l'œuvre du prêtre, mais la conséquence de leur foi religieuse ;

de la part de tous, des **laïques** et du clergé, elle a été spontanée et simultanée.

L'obéissance du catholique au prêtre, en matière religieuse, n'est pas de la servitude ; l'autorité du prêtre vient de Dieu, et c'est à Dieu que le fidèle adresse sa soumission.

Le clergé ne peut être accusé d'ingérence politique à raison de son attitude relativement à la question scolaire. Selon nos croyances, l'éducation de la jeunesse touche aux grands intérêts de l'âme ; elle est indivisiblement liée à la question religieuse. La politique veut bannir Dieu de l'école ; le prêtre est le gardien

des intérêts de Dieu sur la terre. La nature de ses fonctions l'oblige à défendre le dépôt dont il a la garde. Aussi longtemps que le gouvernement s'est abstenu de toucher aux questions religieuses, il n'y a eu que du bon vouloir pour lui à l'archevêché de Saint-Boniface.

Et quelle que soit, maintenant l'opinion de nos adversaires sur les questions qui nous divisent, ils devront admettre que notre attitude repose sur des motifs fort respectables.

C'est à cette unique et peu exigeante conclusion que nous nous arrêtons.

